

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **HUNGRY MINDS**

1. OBJET ET OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après, les « CV ») régissent la relation entre Hungry Minds SA dont le siège social est situé Route de Louvain-la-Neuve, 4B19, à 5001 Belgrade et ayant comme numéro BCE 0476615339. (ci-après, « agence ») et ses Commettants. Excepté convention contraire expresse et faite par écrit, les présentes CV sont applicables à tous les biens et services, devis, commandes, conventions et factures livrés par l'agence. La validité des éventuelles conditions d'achat ou autres du Commettant est expressément exclue par les présentes. L'agence est uniquement liée par les dispositions des commandes qu'il a effectuées, par les conventions particulières qu'il a conclues et par les présentes CV. L'application de toute autre disposition est exclue. Ceci vaut en particulier pour toute communication ou négociation écrite ou orale antérieure à l'acceptation d'une commande.

2. OFFRES ET DEVIS

Les offres et devis faits par l'agence ne le sont qu'à titre indicatif, sans engagement et sont toujours révocables. Leur durée et leur validité est de 30 jours maximum, sauf dispositions dérogatoires expresses de la part de l'agence. Les offres et devis sont établis sur la base des indications données par le Commettant. Toute modification de celles-ci peut entraîner une révision du prix.

3. CONCLUSION DE LA CONVENTION

Les offres et les devis sont considérés comme acceptés, après quoi une convention est conclue, lorsque (i.) la confirmation (écrite ou orale) du Commettant, (ii.) le début incontesté des services par l'agence ou (iii.) dans tous les cas où le Commettant n'a pas expressément refusé l'offre ou le devis.

4. COMMANDES – ANNULATIONS

Toute commande ou tout travail supplémentaire donnera lieu à l'établissement soit d'un ordre écrit par le Commettant, soit d'une confirmation d'ordre par l'agence. L'annulation ou la modification, totale ou partielle, par le Commettant de sa commande après la conclusion de la convention ne sont possibles qu'avec l'autorisation expresse et écrite de l'agence. Si le Commettant annule totalement ou partiellement la commande, il s'oblige, outre le paiement des éventuelles prestations déjà effectuées, à indemniser l'agence pour toutes les dépenses et pour tous les travaux déjà engagés, y compris les frais exposés par les fournisseurs, ainsi que pour la perte de bénéfice sur la partie non exécutée. Ce bénéfice est établi forfaitairement à 30 % du prix convenu (hors TVA). Si un acompte a déjà été payé conformément à l'article 9, celui-ci reste acquis par l'agence et sera déduit des indemnités dues.

5. SERVICES

L'agence fournit des services dans le secteur de la communication et s'engage à fournir des services, de manière professionnelle, conformément aux normes imposées, entre autres, par les gouvernements et les associations professionnelles compétentes, aux règles de concurrence et aux autres dispositions légales et recommandations applicables au secteur de la communication. La prestation de services de l'agence implique un engagement de ressources. Le Commettant accepte expressément que l'agence fasse appel à des sous-traitants et des fournisseurs pour l'exécution des services (en partie).

6. OBLIGATION DE COLLABORATION ACTIVE

La spécificité des services prestés par l'agence notamment la création de marques, création de campagne, création de projets digitaux (site web, digital marketing, média sociaux), production de vidéo et édition de document impose la nécessaire implication du commettant dans la préparation desdits services. Le commettant s'engage à informer, par écrit, l'agence de toute modification au sein de son entreprise notamment changement d'adresse, modification de son équipement, etc. A défaut, l'agence s'exonère de toute responsabilité quant aux conséquences dommageables qui pourraient résulter de cette absence d'information.

Le commentant est tenu responsable du contenu de ses campagnes, projets digitaux, vidéo, imprimés. Le commettant devra garantir à l'agence de toute action ou recours de tiers, notamment du fait de la violation des droits de propriété relatifs aux œuvres utilisées dans la création soit d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus dans le site ou la composition. Le commettant est seul responsable de l'utilisation des marques, logos, insignes commerciaux ou non et/ou des Copyrights présents sur le site ou la composition. Toute réclamation relative à un défaut d'exécution du contrat devra être impérativement adressée, par pli recommandé avec accusé de réception, au siège de l'agence, dans les 7 jours calendrier suivant la fin des prestations contractuelles litigieuses. Passé, ce délai, le commettant est déchu de son droit de réclamation. Dans tous les cas où le commettant se prévaut d'un dommage et entend en imputer la responsabilité à l'agence, il doit impérativement mettre en œuvre tous les moyens utiles à la limitation et à la réduction de ce dommage.

• Digital

Le commettant et l'agence définiront ensemble les objectifs, les cibles, l'arborescence et le contenu du projet confié à l'agence. Une fois le projet mis au point il sera présenté sous forme de maquette pour être validé par le commettant qui confirmera son accord par email pour la réalisation du site tel qu'il aura été présenté en tant que maquette. La réalisation définitive du site ne pourra intervenir qu'après réception de l'accord du commettant. Lorsque le site est terminé et opérationnel, l'agence le notifie au commettant par email.

L'agence assurera, exclusivement pour les sites hébergés par elle, sans frais complémentaires pendant 30 jours calendrier après la mise en ligne du site, tous les réglages liés à d'éventuels « bugs » qui devront lui être signalés, sans délais, par email par le commettant. Passé ce délai, notre intervention sera facturée. L'agence ne pourra être tenue responsable de l'évolution des applications et outils web utilisés (AWS, Kinsta, WordPress, Plugin WordPress, Manage Wordpress, Google, Campaign Monitor, Mailchimp, Twitter, LinkedIn, Facebook, Vimeo, Issuu, SoundCloud, Pinterest, Behance, Wettransfer, Dropbox, etc.) entraînant des conséquences sur les missions développées. L'agence ne sera pas responsable d'une perte de données due à un acte de piraterie ou de malveillance d'un tiers.

• Travaux d'impression

Pour les travaux d'impression, toute commande donne lieu à une épreuve intermédiaire pour correction transmise par email. L'agence n'est donc pas tenue de conserver les compositions, films, dessins, projets, modèles, photos, CV, DVD, fichiers informatiques, etc. dans leurs versions non définitives. La remise du bon à tirer validée par email par le commettant exonère l'agence de toute responsabilité du chef d'erreurs ou omissions constatées après l'impression. L'agence est tenue de se conformer aux tolérances d'usage en imprimerie (par exemple la conformité exacte des teintes à reproduire ou l'épaisseur du papier), ces tolérances seront également applicables envers le commettant. L'agence garantit une sauvegarde des fichiers durant 3 années. En cas d'achat d'arts, le commettant respectera les engagements pris (durées, territoires, supports). S'il souhaite modifier ces éléments, il en informera l'agence pour émission d'un devis spécifique après négociation avec les fournisseurs.

• Vidéo

Le commettant doit fournir à l'agence toutes les informations nécessaires pour le développement du projet vidéo. Cela inclut le type de vidéo, la durée, l'objectif, le public cible, le message à véhiculer, les formats nécessaires, le script et toutes autres informations jugées nécessaires par l'agence. Une fois le script rédigé, le commettant doit le valider par email avant le début de la production. Le commettant est tenu de s'assurer que tous les éléments du script sont libres de droits d'auteur ou qu'il a obtenu les autorisations nécessaires pour leur utilisation. Les droits des comédiens (montant, diffusion, durée) sont fixés avant la production. L'Agence n'est pas responsable de toute violation des droits d'auteur commise par le commettant. Une fois la production planifiée selon les besoins du commettant et les délais fixés, le commettant ne peut plus apporter des modifications à la production en cours. L'agence ne peut pas être tenue responsable d'un report de tournage suite à des conditions météo défavorables. Après la production, l'agence fournira une première version de la vidéo pour approbation du client. Suite aux corrections éventuelles et après validation finale du client, l'agence fournira une version finale de la vidéo dans les formats convenus. Pour le stockage des fichiers, l'agence utilise un serveur NAS Synology DS1621+ et utilise la solution Synology C2 pour la sauvegarde automatique de celui-ci dans le cloud. Les données sont donc protégées et disponibles à tout moment. L'agence propose 2 formules pour le stockage des fichiers. La solution « Medium » facturée à 250€ HTVA/3ans et la solution « large » facturée à 500 HTVA/3ans. Nous nous chargeons évidemment de la gestion du stockage et des sauvegardes automatiques durant 3 ans. Si vous le jugez nécessaire, nous pouvons renouveler cette période. Dans le cas contraire, les fichiers seront supprimés avec votre accord par email par souci d'écologie.

• Diffusion digitale

L'agence est amenée à acheter des médias digitaux sur les plateformes Facebook, Google et autres en fonction des besoins du client pour la diffusion de la campagne publicitaire. Les frais liés à l'achat des médias digitaux sont facturés au commettant. Le commettant doit fournir à l'agence toutes les informations nécessaires pour la création de la campagne publicitaire, y compris les objectifs, la cible, le message à véhiculer. L'agence est responsable de la création de la campagne publicitaire, la création des visuels et la mise en place des paramètres de ciblage. Le commettant doit approuver la campagne (supports, plan de diffusion, budget...) avant sa diffusion. L'agence s'engage à lancer la campagne publicitaire selon les paramètres définis avec le client. L'agence ne peut garantir aucun résultat et ne peut se baser que sur les projections des outils utilisés. L'agence peut optimiser la campagne en fonction des résultats obtenus, notamment en ajustant les paramètres de ciblage ou en modifiant le contenu de la campagne, avec l'accord préalable du commettant. Le commettant doit informer l'agence de tout changement dans les objectifs de la campagne. L'agence fournira un rapport sur les performances de la campagne, y compris le nombre de vues, les clics, les conversions et les coûts associés. Le rapport et les analyses sont destinés à une utilisation interne par le client et ne peuvent être divulgués à des tiers sans l'autorisation écrite de l'agence.

• Branding et création de marque

Le travail de protection juridique de la marque (recherche en antériorité, dépôt, surveillance...) n'est pas de la responsabilité de l'agence.

7. DÉLAIS

Sauf disposition contraire expresse sur le bon de commande, les dispositions concernant les délais sont données à titre indicatif. Les délais convenus sont prolongés par l'éventuel retard du Commettant dans la mise en œuvre des éléments dont l'agence a besoin pour accomplir sa tâche ou par le retard de paiement du prix et/ou de l'acompte convenus. Un retard dans la livraison des produits ou des services ne peut en aucun cas entraîner de plein droit l'annulation de la commande et/ou la résiliation des CV ni le paiement d'une quelconque indemnité. Si des livraisons échelonnées sont prévues, chaque livraison doit être considérée séparément comme une convention distincte, de sorte que les événements affectant une livraison particulière n'affecte pas la livraison suivante.

8. TRANSFERT DE RISQUES – LIVRAISONS

Sauf disposition contraire, la livraison a lieu au siège d'exploitation de l'agence. Les frais de port éventuels sont à charge du commettant.

Dès l'acceptation par le Commettant conformément à l'article 3, les risques sont à charge dudit Commettant, sauf dispositions contraires. Les documents, biens, projets, etc. du Commettant se trouvant en possession de l'agence le sont au risque du Commettant. Ce dernier exonère expressément l'agence de toute responsabilité, et plus particulièrement dans le cas d'un dommage ou perte totaux ou partiels, pour quelque raison que ce soit. L'agence s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin d'éviter la survenance d'un dommage pour le Commettant lors de la livraison et/ou de la garde des documents, biens, projets, etc.

9. PLAINTES

Pour être valable, toute plainte ou tout refus doit être communiqué par email avec accusé de réception ou lettre recommandée, avec une formulation spécifique, dans les 5 jours calendrier suivant la livraison des biens ou la prestation du service. Si le Commettant néglige d'accuser réception de la livraison, le délai de 5 jours calendrier commence à courir au moment de la réception de la facture. L'absence de toute contestation spécifiquement formulée au titre des dispositions qui précèdent signifie pour le Commettant l'acceptation inconditionnelle du bien livré, du service presté et de la facture y afférent. L'utilisation d'une partie de la livraison (biens, services et/ou prestations) signifie l'approbation de plein droit de la totalité. La constatation de défauts sur une partie de la livraison n'ouvre pas au Commettant le droit de refuser la totalité de la livraison.

10. PRIX ET PAIEMENTS

Tous les prix des offres, devis et/ou commandes s'entendent hors TVA, sauf dérogation expresse de l'agence. Les prix mentionnés dans les offres, devis et/ou commandes sont ceux en vigueur au jour de l'offre, valable pour une durée maximale de 30 jours. Nos offres et devis sont établis sur la base des indications fournies par le Commettant. Toute modification de celles-ci peut entraîner une révision proportionnelle du prix. Sauf disposition contraire expresse, un acompte de 20 % du montant convenu lors de la signature sera payé lors de l'acceptation, conformément à l'article 3 des présentes CV, et un acompte de 50 % sera payé avant le début de la mission, et ce dans les 30 jours suivant l'envoi de la facture par l'agence. Le solde de 30 % sera facturé après la mission et sera payable dans un délai de 30 jours suivant la date de la facture.

Sans préjudice de l'article 15 des CV, l'agence peut demander une révision annuelle de ses tarifs précédemment communiqués, dans le cas où au moins l'une des situations suivantes se produit (i.) Indexation des salaires supérieure à 2% selon le Comité Paritaire auquel l'agence est affiliée, (ii.) Augmentation des coûts énergétiques supérieure à 2%, (iii.) Augmentation des impôts locaux et régionaux supérieure à 2%. Le cas échéant, le commettant est tenu de se conformer de bonne foi à la demande justifiée de l'agence d'augmenter ses tarifs dans un délai raisonnable et ne peut refuser qu'en cas de raisons fondées. Les nouveaux frais prennent effet immédiatement.

En cas de non-paiement à la date d'échéance convenue les montants dus sont majorés - de plein droit et sans mise en demeure - des intérêts de retard, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, le Commettant sera redevable d'une indemnité forfaitaire et irréfutable de 15 % sur le montant de la facture restée impayée avec un minimum de 500 EUR – sans préjudice des intérêts de retard visés dans les CV et des frais éventuellement dus, y compris les frais de justice. En cas de défaut de paiement d'un acompte ou du solde, les services, biens et/ou prestations pourront être retenus par l'agence à titre de sûreté pour les montants dus. Le défaut de paiement à la date d'échéance rend toute autre créance sur le Commettant recouvrable de plein droit. Les plaintes ne sont pas d'une nature telle qu'elles suspendent les obligations de paiement du Commettant vis-à-vis d'autres livraisons.

11. SUSPENSION DES OBLIGATIONS

Si le Commettant se trouve en défaut d'exécuter les obligations nécessaires à la bonne exécution des tâches confiées à l'agence ou de payer les factures conformément à l'article 8, l'agence pourra suspendre l'exécution de ses obligations sans que cela ne consiste en une dissolution. Lorsque les obligations du Commettant sont exécutées, l'agence sera libre de poursuivre ses obligations contractuelles, sans préjudice des modifications de prix et des retards que cela peut entraîner. En outre, en cas de persistance totale ou partielle des manquements visés au premier alinéa pendant un délai de 60 jours après mise en demeure, l'agence considérera ceux-ci comme résiliant la convention de plein droit aux torts du Commettant.

12. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention entre l'agence et le Commettant prend effet à la date d'acceptation de l'offre et s'applique (i.) en cas de mission unique, jusqu'à l'expiration de celle-ci, sans possibilité de résiliation (ii.) en cas de missions successives pour une durée indéterminée, sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Si le Commettant souhaite résilier la convention, il doit envoyer une lettre recommandée à l'agence indiquant que la convention est résiliée. Ce faisant, les périodes de résiliation et les délais convenus susmentionnés doivent être respectés. En l'absence d'un préavis de résiliation, si celui-ci est incomplet ou en cas d'inexécution des obligations contractuelles pendant la période de préavis, le Commettant est tenu de verser à l'agence une indemnité égale (i) à la rémunération restante à laquelle ce dernier aurait droit pendant la période de préavis ; ou (ii) au dommage effectivement subi par l'agence, au choix de ce dernier. En cas de litige concernant la détermination de l'indemnité, la moyenne des indemnités des 12 derniers mois précédant la fin de la convention est prise en compte pour le calcul de l'indemnité.

Chacune des parties peut résilier la convention de plein droit et sans intervention judiciaire préalable dans les conditions et les cas suivants (i.) faute grave, fraude ou violence de la part de l'une des parties (ii.) insolvabilité (cessation de paiement, crédit instable, difficultés financières importantes, dissolution et liquidation, faillite, demande de redressement judiciaire, saisie) de l'une des parties (iii.) violation répétée ou substantielle de la convention entre les parties rendant toute coopération ultérieure définitivement impossible. Dans les cas susmentionnés, une invitation à rectifier ou à abandonner le manquement est envoyée par courrier recommandé dans les 15 jours suivant la réception. Dans certaines circonstances aggravantes et exceptionnelles, ce délai peut être déduit à 5 jours. La possibilité de résiliation de la convention prévue à l'article 10.1 n'affecte pas (i.) le droit de chaque partie de contester la validité de la rupture, de réclamer des dommages et intérêts pour rupture de la convention ainsi que tout autre dommage résultant de la rupture fautive de la convention et (ii.) le droit de chaque partie de réclamer tous les dommages et intérêts qu'elle estime égaux à la défaillance de la partie contractante.

13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles du Commettant et de l'agence conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELS

Le transfert matériel de la propriété des services et/ou biens convenus n'a lieu qu'après le paiement intégral de l'acompte et de tous les soldes restants, reçus conformément à l'article 9 des CV et, le cas échéant, y compris les frais et intérêts. D'ici là, le Commettant ne peut donc pas en disposer librement.

15. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUEL

Les droits de propriété intellectuelle consistent en, sans limitation, (i.) tout droit d'auteur ou droit similaire, (ii.) tout dessin ou modèle, enregistré ou non, tout dépôt de modèle ou droit similaire, (iii.) toute marque de commerce, tout dépôt de marque ou droit similaire, enregistré ou non, (iv.) toute invention, méthode ou procédé de développement, base de données, croquis ou dessin ou des informations ou documents scientifiques ou d'ingénierie, et (v.) tout autre droit découlant d'une activité intellectuelle dans les domaines artistique, industriel, commercial ou scientifique, pour chacun des cas susmentionnés, dans le monde entier et pour la durée des droits concernés, et indépendamment de la possibilité d'enregistrement de ces droits.

Sauf stipulation expresse contraire, tous les droits de propriété intellectuelle de l'agence sur les produits et services réalisés spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui est confiée sont transférés au Commettant, après règlement de toutes les factures y afférentes. Ce transfert a lieu simultanément au transfert matériel de la propriété et s'applique pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, pour toutes les formes d'exploitation et ce, à l'échelle mondiale.

Le Commettant reste propriétaire des matériaux qu'ils ont confiés à l'agence dans le cadre de l'exécution de la convention. En ce qui concerne les créations et les matériaux de tiers nécessaires à l'exécution de la convention, le Commettant devra toujours obtenir les autorisations nécessaires et paiera les redevances (par exemple, celles dues aux sociétés de gestion collective).

Les projets proposés au Commettant et non acceptés bénéficient d'une stricte confidentialité et restent la propriété de l'agence. Ils ne peuvent pas être utilisés par le Commettant sans l'accord préalable et écrit de l'agence. Le Commettant n'est pas non plus autorisé à apporter (ou à faire apporter) des modifications à un projet de l'agence sans accord écrit préalable.

16. ASSURANCES

Sauf disposition contraire expresse sur le bon de commande, le Commettant contractera les assurances nécessaires liées à la convention, qui comprennent, mais ne se limitent pas aux, les assurances couvrant le vol, le dommage aux ou dus aux matériels, la responsabilité civile du Commettant, etc. Toute assurance contractée par l'agence dans le cadre de la commande est entièrement à la charge du Commettant. En outre, l'agence conclura également une assurance de responsabilité civile.

17. RESPONSABILITÉ

En cas de négligence avérée dans le respect de la convention, l'agence n'est tenue que de l'indemnité de remplacement de la partie non conforme de la prestation. La responsabilité de toute autre forme de dommage découlant des relations avec le Commettant est expressément exclue, sauf dispositions légales contraires. Le Commettant exonère l'agence de tout recours de tiers relatif aux travaux, documents, informations ou éléments, ou au contenu de ceux-ci, transférés et utilisés. Nonobstant les modalités de paiement prévues à l'article 8 des présentes CV, toute restriction du crédit du Commettant justifiera l'exigence de sûretés ou d'un règlement préalable équitable, et ce avant l'exécution des commandes reçues.

18. GARANTIES

Le Commettant garantit la description exacte des produits et services, ainsi que les dispositions du Livre VI du Code économique, notamment celles relatives à l'information et à la protection du consommateur, à l'exception des dispositions spécifiquement liées à la communication et à la publicité. Le Commettant s'engage à ce que les personnes représentées ou les titulaires des droits (d'éléments) représentés sur les photographies et les vidéos fournies à l'agence aient consenti à l'utilisation de ces images dans le cadre de la communication et de la publicité, pour tous les supports, conformément à la législation applicable, y compris la législation sur la protection des données personnelles. Le Commettant garantit à l'agence qu'il détient tous les droits sur le matériel fourni et garantit l'agence pour toute utilisation de celui-ci. Si la communication contient une erreur quelconque ou si la diffusion est retardée ou ne se déroule pas comme prévu, l'agence ne peut en être tenue pour responsable, sauf en cas d'erreur ou de négligence de sa part.

19. FORCE MAJEURE

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement indépendant du contrôle des parties, potentiellement prédictible mais imprévisibles, qui rendent l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations absolument impossible (tels que, notamment : guerre, épidémie, pandémie, émeute, révolution, insurrection, grève ou lock-out au sein de l'entreprise, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, panne des systèmes de télécommunication, panne d'électricité etc.) Il n'y a pas de cas de force majeure si l'exécution d'une obligation n'est que sensiblement plus lourde ou difficile.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais - et dans un délai de 8 jours - de la survenance de l'événement. Les obligations affectées par la force majeure, ainsi que les obligations mutuelles de l'autre partie, sont suspendues aussi longtemps que dure la situation de force majeure. La situation de force majeure ne justifie pas la résiliation du contrat et dès que la situation de force majeure prend fin, les deux parties sont tenues de respecter leurs obligations respectives, sauf si la situation de force majeure persiste pendant plus de 6 mois. Conformément à l'article 3, les prix indiqués dans l'offre ne sont valables que pour un maximum de 30 jours et l'agence a le droit de réviser ses tarifs par la suite.

Chaque partie supporte ses propres frais résultant de la situation de force majeure. Les services déjà rendus doivent être payés et les acomptes payés ne sont pas remboursables. Les parties ne peuvent se réclamer mutuellement des dommages et intérêts en raison de l'inexécution de leurs obligations respectives, conséquence directe d'un cas de force majeure.

20. CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Sans préjudice de l'article 9 des CV relatif à la révision des prix, dans le cas où l'exécution du contrat devient sensiblement plus difficile ou plus lourde pour l'agence, en raison d'un changement imprévisible au moment de la conclusion du contrat, non-imputable à l'agence, le Commettant est tenu, conformément à l'article 5:74 du Code civil, de renégocier de bonne foi les conditions (financières) en vue de leur adaptation, dans un délai raisonnable après que l'agence ait invoqué cet article.

21. VALIDITÉ DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Le non-recours par l'agence à une quelconque disposition des CV à un moment donné ne doit pas être interprété comme une renonciation à son droit d'invoquer ses droits au titre des CV à une date ultérieure. La nullité, la caducité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des dispositions précédentes ou suivantes n'entraîne pas la nullité des CV dans leur ensemble. La disposition nulle ou inopposable en tout ou partie est réputée non écrite. L'agence s'engage à remplacer cette disposition par une autre disposition qui, dans la mesure où possible, poursuit le même objectif.

22. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Toutes les informations transférées ou échangées entre l'agence et le Commettant dans le cadre de la convention demeurent strictement confidentiels, hormis les informations que le Commettant aurait rendues publiques ou les informations qui sont normalement accessibles au public.

23. CLAUSE DE NON-SOLLICITATION

Chacune des parties renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personnel interposé (par exemple, pour le compte d'un tiers en relation par des liens capitalistiques ou de partenariat commercial), tout collaborateur ou salarié de l'autre partie. Chacune des parties s'engage à ne pas tenter, de quelques manières que ce soit, directement ou indirectement, de convaincre ou d'inciter les collaborateurs et les salariés de l'autre partie à quitter la société pour laquelle il travaille. Ces engagements sont valables pendant toute la durée du contrat et pendant une durée minimum de deux ans après rupture de ce dernier, quelle que soit la cause et l'origine de celle-ci. En cas de non-respect de cette disposition, il est convenu entre les parties que la pénalité facturée sera équivalente au montant correspondant à une fois le montant du salaire brut annuel proposé par le nouvel employeur.

24. COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales remplacent les conditions générales antérieures et sont d'application immédiate aux relations commerciales et contractuelles en cours. La convention, y compris les présentes Conditions générales de vente, est régie par le droit belge. Les conflits éventuels découlant de ou en lien avec la convention ou avec les présentes Conditions générales de vente relèvent de la compétence exclusive des tribunaux sis dans l'arrondissement judiciaire dans lequel l'agence a son siège social.